



HAL
open science

Les marchés de lait de femme à l'époque moderne

Francesca Arena

► **To cite this version:**

Francesca Arena. Les marchés de lait de femme à l'époque moderne. Allaiter de l'Antiquité à nos jours, Brepols Publishers, pp.941-945, 2023, <10.1484/M.GEN-EB.5.127481>. <hal-04151797>

HAL Id: hal-04151797

<https://hal.science/hal-04151797v1>

Submitted on 5 Jul 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0 - Attribution - Non-commercial use - No Derivative Works - International License

Les marchés de lait de femme à l'époque moderne

Les pratiques autour de l'usage des nourrices sont désormais bien connues, ainsi que l'investissement des médecins dans la construction d'un modèle théorique de la nourrice parfaite¹. Le corps de la nourrice est traité dans les textes de médecine, depuis l'Antiquité, comme un objet à exploiter, au regard de ses caractéristiques physiques (âge, taille, couleur de cheveux et de peau, mesures de la poitrine, entre autres), mais aussi de ses qualités morales. Les habitudes, le caractère, la sexualité des femmes sont dès lors passés en revue pour établir la pertinence de les employer comme nourrices. Le problème étant, encore durant toute la période moderne, que la nourrice pourrait transmettre, via son lait, ses vices moraux, ses inclinations et ses maladies. Le lait de femme, assimilé aux humeurs, est en effet un liquide considéré comme extrêmement puissant qui pourrait être corrompu, devenant alors toxique. C'est seulement à partir de la deuxième moitié du XVIII^e siècle que la médecine commence à s'intéresser activement aux liens de proximité affectifs entre la mère et le nouveau-né, déplaçant ainsi l'attention de l'organique au moral. Avant ce tournant, les textes de médecine se consacrent donc aux critères pour choisir une bonne nourrice, soulevant parfois des querelles scientifiques sur la pertinence de certains attributs du lait : ainsi par exemple la question de la sexualité de la nourrice voit se confronter deux positions différentes. Pour l'une, elle doit s'abstenir des relations sexuelles car la semence masculine pourrait gâter le lait², pour l'autre, la frustration amoureuse de la nourrice pourrait être à l'origine de bien plus de dérangements du lait³. D'autres convictions font moins l'objet de querelles, mais perdurent dans le temps. Ainsi on peut encore lire en 1835, dans une

1 Pour un regard neuf sur la question voir : ROMANET, 2013 ; KOUTSOUKOS, 2009 ; MCCARTHY, 2019 ; PLUMAUZILLE, ROSSIGNEUX-MÉHEUST, 2019 ; PLUMAUZILLE, 2020.

2 BEAUVALET, 2010.

3 C'est par exemple la position du médecin Bernardo Ramazzini, qui dresse le premier texte sur les maladies professionnelles, dont celles de nourrices : B. RAMAZZINI, « Des maladies des nourrices », in ID., *Traité des maladies des artisans. Traité de la maladie muqueuse. Mémoire de l'angine de poitrine*, Paris, A. Delahays, 1855, p. 77 (Traduction française de *De morbis arti cum diatriba*, Mutinae, typ. A. Capponi, 1700.), cité par ARENA, 2020 p. 27.

thèse de médecine, qu'une femme aux cheveux roux ne pourra jamais faire le métier de nourrice :

On doit repousser les femmes à cheveux roux marquées d'éphélides et celles dont la finesse et l'extrême blancheur de la peau sont relevées par l'ébène des cheveux, ces caractères sont dans la plupart des cas des indices d'un tempérament lymphatique exagéré. Les premières de plus exhalent une odeur qui serait repoussante pour l'enfant⁴.

Au delà des prescriptions médicales de longue durée, le métier de nourrice est encadré par une réglementation de plus en plus précise, qui nous laisse percevoir l'existence d'un véritable marché informel du lait de femme, que l'on essaye toutefois de régulariser⁵. Les mesures de contrôle progressivement mises en place en France à partir du XVI^e siècle illustrent l'extension et la prospérité de ce marché, nourri par une série de professions intermédiaires : notamment les meneuses d'enfant⁶ et les « recommanderesses ». Ces dernières semblent prendre de plus en plus d'importance, devenant des figures clés dans la médiation entre l'état et les nourrices. Dans une mesure de la police de Paris de 1571, on dit à propos du salaire des recommanderesses :

Les recommanderesses qui ont accoutumé à louer chambrières, & les nourrices, auront pour commander ou louer une chambrière dix-huit deniers tant seulement, & d'une nourrice deux sols tant d'une partie comme d'autre : & ne les pourront louer ne commander qu'une fois l'an : & qui plus en donnera ou en prendra, il l'amendera de dix sols & la recommanderessse qui deux fois en un an louera chambrière ou nourrice, sera punie par prise de corps au pilori⁷.

En 1615, Louis XIII, par des lettres patentes registrées au Parlement, défend à toute personne autre qu'une recommanderessse de s'immiscer dans ce commerce⁸.

Progressivement, par une série d'arrêts et d'ordonnances du roi, les autorités cherchent à régulariser ces métiers de manière à en prendre le contrôle et instaurent à Paris des bureaux des recommanderesses :

On appelle recommanderesses, des femmes proposées par M. le Lieutenant de Police à Paris, pour tenir des bureaux, dans lesquels on va chercher des nourrices pour les enfants. Ces recommanderesses doivent être veuves ou mariées, ou filles âgées au moins de quarante ans⁹.

4 L.-J. LABREVOIT, *Du choix d'une nourrice*, Paris, Didot le Jeune, 1835, p. 7.

5 Voir SUSSMAN, 1982.

6 Dans les textes, on parle d'abord uniquement de « meneuses », ensuite de « meneuses et meneurs » et au XVIII^e siècle notamment de « meneurs », laissant entendre que cette profession se masculinise progressivement.

7 (sic) dans le texte : *Les édits et ordonnances des roys de France depuis l'An 1226 jusque à présent*, Lyon, À la Salementre, 1771, p. 1072.

8 « Nourrice » dans, *Jurisprudence : dédiée et présentée à Monseigneur Hue de Miromesnil, Garde des Sceaux de France [...]*, volumes 10 à 12, Paris, chez Panckoucke, 1782, p. 593.

9 Voir notamment : « Déclaration du Roi, portant règlement pour les recommanderesses & les nourrices, donné à Versailles le 29 janvier 1715 » ; « Déclaration du Roi, portant règlement pour les recommanderesses & les nourrices, donné à Versailles le premier mars 1725 » ; « édit du Roi concernant les recommanderesses de la ville de Paris, donné à Versailles au mois juillet 1729 », in *Dictionnaire universel, dogmatique, canonique, historique, géographiques et chronologique des sciences ecclésiastiques [...]* par les RR. PP. Richard & Giraud, Tome sixième, Paris, chez Jombert, 1765, p. 661-662.

Les mesures visent notamment les aubergistes qui assurent pour toute la période précédente ce commerce. Par un arrêt de la cour de parlement de Paris de 1705, on interdit à « tous Aubergistes & autres personnes de loger e (sic) retirer aucunes Nourrices, Meneurs e Meneuses ; lesquelles sont obligées d'aller loger aux Bureaux des Recommandresses de cette Ville de Paris¹⁰ ». Dans le même temps, on ordonne aussi la tenue d'une documentation :

Chaque recommandresse doit tenir un registre paraphé, (par M. le Lieutenant de Police) dans lequel doivent être inscrits, article par article, le nom, l'âge, le pays & la paroisse où demeure la nourrice, la profession de son mari, l'âge de l'enfant dont elle est accouché, & s'il est vivant ou mort¹¹.

Dans l'organisation de ce dispositif, on va pouvoir compter aussi sur les paroisses qui vont prendre en charge le recueil des données et de la moralité de la nourrice : « les nourrices représenteront un certificat de leur Curé contenant leurs noms, leur âge, leur résidence, leur qualité, leurs mœurs, leur religion, etc.¹² ».

D'autres dispositions vont assurer une chaîne d'informations qui vont relier tous les acteurs de ce marché, y compris les parents :

Les Recommandresses fourniraient aux pères & mères un certificat de l'enregistrement de celui du Curé que les Nourrices leur auraient donné de mettre les pères & mères en état de connaître les Nourrices auxquelles ils auraient confié leurs enfans¹³.

C'est ainsi qu'au cours du XVIII^e siècle les « Bureaux de nourrices » deviennent des véritables institutions et se multiplient un peu partout en France : Versailles, Saint-Germain-en-Laye, Lyon. À Paris, on centralise et on passe de quatre bureaux à un. Des textes sont ainsi établis, « pour servir de modèle à de pareils Établissements projetés dans plusieurs grandes Villes & de guide aux personnes qui veulent confier leurs enfans aux Nourrices de ce Bureau¹⁴ ». Dans ce bureau :

(Les nourrices) ont été toutes rassemblées dans le jour en une salle appelée la *salle de la location* (sic), assez grande pour y contenir quelquefois jusqu'à cent Nourrices, parmi lesquelles les Bourgeois ont le droit de choisir celles qui leur conviennent le plus, soit par rapport à leur distance de Paris soit par rapport à leurs avantages personnels¹⁵.

Les règlements qui les gouvernent sont de plus en plus précis : l'obligation de la tenue des registres, mais aussi le suivi des nourrices par un médecin. À partir d'un contrôle exclusivement administratif et policier, les bureaux des nourrices deviennent ainsi des dispositifs sanitaires : « Deux Médecins préposés par le Magistrat, sont attachés conjointement à ce Bureau, où ils se rendent tous les jours, pour juger des qualités physiques des

10 Du 29 juin 1705, in Abbé DINOUART, *Abrégé de l'embryologie sacrée, ou traité des devoirs des prêtres, des médecins, des chirurgiens ... envers les enfants qui sont dans le sein de leur mère*, seconde édition, Paris, chez Nyon, 1774, p. 521.

11 *Dictionnaire universel [...] des sciences ecclésiastiques*, op. cit. p. 662.

12 *Ibid.*

13 Dans la « Déclaration du premier Mars 1727 enregistrée en la Cour le 19 du même mois », in *Dictionnaire universel de police, contenant l'origine et les progrès de cette partie importante de l'administration civile en France ; les loix, reglemens [...] Par M. Des Essarts*, Tome cinquième, 1788, Paris, chez Moutard, p. 52.

14 J. GARDANE, *Détail de la nouvelle direction du Bureau des Nourrices de Paris [...]*, Paris, Ruault, 1775, Frontispice.

15 *Ibid.*, p. xviii, xix.

Nourrices & du bon ou mauvais état des enfans qu'elles rapportent, lorsque les pères & mères l'exigent¹⁶ ». La tâche est importante, car des procès ont été intentés contre les nourrices pour la transmission de la « maladie vénérienne », mais aussi l'inverse : des nourrissons qui ont transmis une maladie à leur nourrice.

Le médecin légiste est ainsi appelé à juger *ex post* dans les procès, mais aussi en première ligne lors des visites quotidiennes :

Tous les jours depuis onze heures du matin jusqu'à midi, le Médecin se rend au Bureau de la Recommandresse, dans un endroit qui lui est spécialement réservé. Les Nourrices arrivées à ce Bureau lui sont amenées l'une après l'autre par le Meneur, ou par une sous Recommandresse, pour être visitées. Après avoir pris & visé leur certificat il procède aussitôt à la dégustation du lait, qu'il atteste au verso de ce même certificat l'avoir trouvé bon ou mauvais ; par ces mots : *goûté & approuvé ou goûté & refusé le lait de ladite Nourrice* (sic)¹⁷.

Les conséquences de cette mobilisation étatique sont importantes : arguant vouloir régulariser un marché de la misère qui enfreindrait les lois naturelles de l'allaitement maternel et qui serait la première cause de la mortalité infantile, on construit le premier système biopolitique autour des nourrices. D'autres figures professionnelles, masculines, se voient reconnues pour assurer le bon fonctionnement de ce florissant marché : les meneurs.

En effet recruteurs de Nourrices dans les campagnes sans eux on en manquerait dans Paris : contrôleurs de la conduite des Nourrices, ils veillent également sur les nourrissons, commissionnaires des pères & mères, c'est par eux qu'ils subviennent aux besoins de leurs enfans ; collecteurs enfin & distributeurs des mois de nourriture, ils sont les canaux de la circulation d'une partie de l'argent de Paris qui se répand dans les Campagnes à 50 lieues de ses alentours, & fait une ressource pour plus de 12000 ménages¹⁸.

La multiplication des mesures concernant le Bureau de recommandresses sous l'Ancien Régime, ainsi que sa transformation au XIX^e siècle dans le Bureau de Nourrice, laisse entendre que le marché informel autour du lait de femme persiste pour une très longue période. Cela prouverait d'un côté la force des stratégies sociales de résistance, de l'autre la capacité des femmes à s'organiser afin d'assurer leur survie dans la double tâche du travail productif et reproductif, et cela malgré une moralisation de plus en plus forte autour de l'allaitement.

Bibliographie

FR. ARENA, *Troubles dans la maternité*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2020.

SC. BEAUVALET, *La sexualité à l'époque moderne*, Paris, Armand Colin, 2010.

16 *Ibid.*, p. xix-xx.

17 *Ibid.*, note « a », p. xxi.

18 *Ibid.*, p. xxv-xvi.

- S. S. MACHADO KOUTSOUKOS, « 'Amas mercenárias' : o discurso dos doutores em medicina e os retratos de amas – Brasil, segunda metade do século XIX », *História, Ciências, Saúde-Manguinhos*, [online], 2009, vol. 16, n. 2, p. 305-324.
- C. MCCARTHY, « La valeur du travail de care : les nourrices à l'hôpital marseillais du Saint-Esprit (1306-1457) », *Clio. Femme, Genre, Histoire*, n° 49 (2019), p. 43-68.
- Cl. PLUMAUZILLE, M. ROSSIGNEUX-MÉHEUST, « Le care, une "voix différente" pour l'histoire du genre », *Clio. Femmes, Genre, Histoire* [Online], 49 (2019), p. 7-22.
- , « L'allaitement nourricier des petits Parisiens : naissance d'un service public au XVIII^e siècle », 2020.
https://www.researchgate.net/publication/342987075_L'allaitement_nourricier_des_petits_Pariens_naissance_d'un_service_public_au_xviii_e_siecle
- Emm. ROMANET, « La mise en nourrice, une pratique répandue en France au XIX^e siècle », *Transtext(e)s Transcultures* [Online], 8 | 2013 13, Online since 02 December 2013, connection on 05 February 2020. URL : <http://journals.openedition.org/transtexts/497> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/transtexts.497>.
- G. D. SUSSMAN, *Selling Mother's Milk : The Wet-Nursing Business in France, 1715-1914*, Chicago ; Urbana ; Londres, University of Illinois Press, 1982.